Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20180503-A03052018-58-AR Date de télétransmission : 04/05/2018 Date de réception préfecture : 04/05/2018



Arrêté réglementaire Etat-Civil A-03/05/2018-58

Nature : délégation de fonction

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Objet : délégation de fonction Officier d'Etat Civil le 7 juillet 2018

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Conseillers Municipaux, en cas d'empêchement, et dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation est donnée à Madame Arlette BUNOUT en sa qualité de Conseillère Municipale pour assurer sous ma responsabilité les fonctions d'Officier d'Etat Civil le 7 Juillet 2018.

ARTICLE 2 : Voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>ARTICLE 3</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 3 mai 2018

Le Maire,

Conseiller départemental des Yvelines,

Laurent BROSSE

Affiché le : 0 4 MAI 2018

Transmis au contrôle de légalité le :

0 4 MAI 2018

Notifié le :